Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1590

10.9.2026

DÉCISION (UE) 2026/1590 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2026

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section VII — Comité des régions

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2024 [COM(2025) 0359 — C10-0152/2025] ([2]),

— vu le rapport annuel du Comité des régions à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2024,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2024, accompagné des réponses des institutions ([3]),

— vu la déclaration d'assurance ([4]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2024 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([5]), et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([6]), et notamment ses article 59, 118, 266, 267 et 268,

— vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0056/2026),

1. donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2024;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Comité des régions, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI

([1]) JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj.
([2]) JO C, C/2025/4944, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4944/oj.
([3]) JO C, C/2025/5409, 8.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5409/oj.
([4]) JO C, C/2025/5407, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5407/oj.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
([6]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.